



COMPTE RENDU – CTL du 9 juin 2021

Initialement convoqué le 25 mai, boycotté par les organisations syndicales de la DDFiP 02, le Comité Technique Local était reconvoqué le 9 juin. Il s'agissait du dernier CTL présidé par Madame Marchica. A l'heure où ce compte-rendu est écrit nous ne connaissons pas encore le nom de son ou sa remplaçant(e).

Ordre du jour:

- Renforcement du SDIF par transfert du foncier des SIP de Soissons et Hirson (pour avis).
- Création de la trésorerie hospitalière de Soissons (pour avis).
- Création du SGC de Soissons : fusion avec la trésorerie de Vailly-sur-Aisne (pour avis).
- Création du SGC de Château-Thierry : fusion avec les trésoreries de Charly-sur-Marne et Villers-Cotterêts (**pour avis**).
- Mise en place des conseillers aux décideurs locaux (CDL) (pour avis) :
 - SGC de Soissons:
 - Un conseiller chargé de la communauté d'agglomération du Grand Soissons;
 - Un conseiller chargé de la communauté de communes du canton d'Oulchy-le-Château, de la communauté de communes du Val de l'Aisne;
 - SGC de Château-Thierry :
 - Un conseiller chargé de la communauté d'agglomération de Château-Thierry;
 - Un conseiller chargé de la communauté de communes de Retz-en-Valois et de la communauté de communes du canton de Charly-sur Marne.
- Mise en place des accueils de proximité à Charly-sur-Marne, Vailly-sur-Aisne et Villers-Cotterêts (pour avis);
- Complétude du périmètre du SGC de Laon (pour information);
- Information sur la GPEEC et le reclassement des postes comptables (pour information);
- Présentation des nouvelles modalités de télétravail et bilan depuis la crise sanitaire (pour information);
- Principales évolutions de la taxe sur la valeur vénale des immeubles (pour information);
- Questions diverses.

Renforcement du SDIF par transfert du foncier des SIP de Soissons et Hirson.

Ce transfet s'inscrit dans la continuité de la création du SDIF. Après le transfert des missions foncières des SIP de Saint-Quentin et Laon au 1er janvier 2021 (et auparavant celles des SIP de Chauny et Guise), il reste à transférer Soissons et Hirson





au 1er septembre 2021 et Château-Thierry au 1er janvier 2022.

Le SDIF est structuré autour de 3 pôles :

- Un Pôle Topographie et Gestion Cadastrale (PTGC) : accueil, délivrance et activité des géomètres-cadastreurs.
- Un Pôle d'Evaluation des Locaux Professionnels (PELP) : évaluation, contentieux et gestion des locaux professionnels et industriels.
- Un Pôle d'Evaluation des Locaux d'Habitation (PELH) : évaluation, contentieux et gestion des locaux d'habitation.

Situation des effectifs:

Effectifs implantés - TAGERFIP au 01/09/2021				
A+	Α	В	С	Total
1 Idiv CN	3	6 + 7 géom	12	29

Vote: FO - CFDT - Solidaires: CONTRE

<u>Création de la Trésorerie Hospitalière de Soissons.</u>

La spécialisation hospitalière et médico-sociale suit la logique de l'organisation par les Agences Régionales de Santé (ARS) des Groupements Hospitaliers de Territoires (GHT).

Ainsi cette "nouvelle" structure aura en charge la gestion de l'ensemble des établissements hospitaliers et EPHAD du ressort du GHT Sud-Axonais (SAPHIR), dont les budgets :

- du centre hospitalier de Soissons ;
- du centre hospitalier de Château-Thierry ;
- des maisons de retraite de Charly-sur-Marne, Oulchy-le-Château, Neuilly-Saint-Front, La Ferté Millon, Villers-Cotterêts et Château-Thierry.

Situation des effectifs:

Effectifs implantés - TAGERFIP au 01/09/2021				
A+	Α	В	С	Total
1 Idiv HC + 1 Idiv CN	1	10	8	21

Vote: FO - CFDT - Solidaires: CONTRE





Création du SGC de Soissons.

Le SGC de Soissons est crée suite à la fermeture au 1er septembre 2021 de la Trésorerie de Vailly-sur-Aisne.

Cette quetrième usine à gaz SPL du département gérera 183 budgets principaux.

Deux Conseillers au Décideurs Locaux (CDL) y seront affectés :

- un conseiller chargé de la communauté d'agglomération du Grand Soissons;
- un conseiller chargé des communautés de communes du canton d'Oulchy-le-Château et du Val de l'Aisne.

Situation des effectifs:

Effectifs implantés - TAGERFIP au 01/09/2021				
A+	A	В	С	Total
1 Idiv HC	1	10	8	21

<u>Vote</u>: **FO** - CFDT - Solidaires: **CONTRE**

Création du SGC de Château-Thierry.

Le SGC de Château-Thierry est crée suite à la fermeture au 1er septembre 2021 des Trésoreries de Villers-Cotterêts et Charly-sur-Marne..

Cette troisième usine à gaz SPL du département gérera 243 budgets principaux.

Deux Conseillers au Décideurs Locaux (CDL) y seront affectés :

- un conseiller chargé de la communauté d'agglomération de Château-Thierry;
- un conseiller chargé des communautés de communes du canton de Charly-sur-Marne et de Retz-en-Valois.

Situation des effectifs:

Effectifs implantés - TAGERFIP au 01/09/2021				
A+	Α	В	С	Total
2 Idiv HC + 1 Idiv CN	2	10	9	24

Vote: FO - CFDT - Solidaires: CONTRE





Mise en place des Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Rappels:

- au 1er janvier 2020, un conseiller "préfigurateur" à été mis en place auprès de l'ex Trésorerie de Laon Municipale et Banlieue, 1 emploi d'Idiv HC a été transféré de la direction ;
- au 1er janvier 2021, suite à la mise en place des SGC de Chauny, Hirson et Laon, 4 emplois de CDL sont crées.

Comme évoqué dans les deux précédents points, suite à la mise en place des SGC de Château-Thierry et Soissons, 4 emplois de CDL sont crées, 2 à Soissons et 2 à Château-Thierry.

Vote: **FO** - CFDT - Solidaires: **CONTRE**

<u>Mise en place des accueils de proximité à Charly-sur-Marne, Vailly-sur-Aisne et Villers-Cotterêts.</u>

Accueil de proximité permanent à Villers-Cotterêts (convention signée le 25 avril 2021 avec la communauté de communes Retz-En-Valois et la commune de Villers-Cotterêts) :

- mise à disposition d'un agent des Finances publiques sur la ville de Villers-Cotterêts et intégreration, le cas échéant, de l'espace France Services à temps plein si celui-ci est labellisé;
- accueil généraliste pour les questions relevant des Finances publiques puis accueil pour l'espace France Services;
- à défaut d'activité d'accueil, et en dehors des horaires d'ouverture au public, travail à distance pour le compte du service de rattachement.

Accueil de proximité ponctuel à Charly-sur-Marne et Vailly-sur-Aisne (convention signée le 8 avril 2021 avec la communauté de communes du canton de Charly-Sur-Marne et la ville de Charly-Sur-Marne. Sur le même modèle, une convention est en cours de finalisation avec la communauté de communes du Val de l'Aisne et la ville de Vailly-Sur-Aisne.) :

- accueil assuré par un agent des Finances publiques à Charly-Sur-Marne et à Vailly-Sur-Aisne, dans les locaux mis à disposition, à raison de deux jours par semaine durant trois semaines à la période de la déclaration de revenus, d'un jour par semaine pendant deux semaines à la période de réception des avis d'impôts sur le revenu et à raison d'un jour par semaine pendant trois semaines à la période de paiement de la taxe foncière;
- paiements en numéraire assurés par les buralistes du territoire.

Vote: FO - CFDT - Solidaires: CONTRE





Les 6 premiers points abordés ne sont que la deuxième vague de NRP, soumis par obligation au vote des organisations syndicales.

La direction a feint l'incompréhension face au vote contre unanime suite à l'annonce de la création de la Trésorerie hospitalière de Soissons, argumentant qu'un service spécialisé ne pouvait être que plus efficace. Derrière de cette spécialisation c'est surtout la facillité de pouvoir, à l'avenir, transférer des missions vers le secteur privé, gage de nouvelles économies budgétaires pour l'Etat!

Le reste de l'ordre de jour est présenté pour information.

Complétude du périmètre du SGC de Laon.

22 communes relevant d'EPCI actuellement gérées par les trésoreries de Vailly-sur-Aisne et Anizy-le-Grand intégreront la gestion du SGC de Laon dès le 1er septembre 2021, portant ainsi le nombre de budgets principaux gérés par ce service à 253.

<u>Classement des postes comptables et Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC)</u>

A l'issu des travaux des GT nationaux des 27 novembre et 10 décembre 2020 et du <u>6 avril 2021</u>, la déclinaison du reclassement des postes comptables pour l'Aisne donne :

- pour 2021 : 22 postes comptables et 3 postes indicés ;
- pour 2023 : 17 postes comptables et 2 postes indiciés ;
- deux indices administratifs (1 HEA1 et 1 HEA).

Nouvelles modalités de télétravail et bilan de la crise sanitaire.

La <u>circulaire Fonction Publique du 26 mai 2021</u> prévoit 3 temps en lien avec le déconfinement progressif :

- à partir du 9 juin : passage de 5 jours à 3 jours par semaine
- à partir du 1^{er} juillet : passage à 2 jours par semaine si la situation sanitaire le permet
- à partir du 1^{er} septembre : télétravail classique mais effectué dans le cadre du nouveau décret, si la situation sanitaire le permet

La transition se fait ici avec le nouveau protocole qui entre en vigueur à la DGFiP dans les prochains jours.

Attention : les télétravailleurs qui ont signé une convention à 3 jours télétravaillés par semaine dans le cadre de <u>l'ancien décret</u> ne sont pas concernés par un retour à 2 jours en juillet !

Pour appliquer le nouveau décret, la DGFiP - qui vient d'équiper 40 000 agents pour le télétravail - est particulièrement pressée.





Les nouveaux arrivants sont directement dotés d'un équipement nomade (portable sans station fixe au bureau), ce qui va devenir l'équipement normal d'un agent de la DGFiP.

Les VPN 15 (travail en déport d'écran) seront progressivement remplacés par des VPN 10 (nomadisme), mais cela se fera à mesure que les applications seront disponibles (ex. Xemelios).

Pour FO, les collègues se sont habitués au télétravail de crise et souhaiteront continuer à télétravailler mais nous craignons qu'ils soient très mal informés des changements induits par le nouveau protocole.

La DGFiP propose **presque une plaquette publicitaire** pour inciter les agents à demander le télétravail "nouvelle mode" dans SIRHIUS dès le 15 juin. Il n'y aura plus de campagne annuelle et toute demande pourra être faite n'importe quand.

La demande se fera par un simple clic dans SIRHIUS, sans signer de convention, sans avertir sur les nouveautés, droits et devoirs du télétravailleur :

- un module horaire devra être choisi et respecté pour le forfait,
- une attestation d'assurance habitation couvrant le télétravail devra être produite en cas de dommages (avec un surcoût éventuel selon les enseignes),
- les jours fixes seront imposés dans SIRHIUS (comme du temps partiel) et tout changement devra être accepté par le chef de service sur demande 48h avant,
- les jours flottants devront être sollicités auprès du chef de service 48h avant,
- des e-formations sur le télétravail seront obligatoirement suivies.

Le maximum de télétravail sera de 3 jours par semaine, le minimum de 12 jours flottants (1 jour par mois ou 2 demi-journées par mois). Avant de saisir la demande de télétravail dans SIRHIUS, l'agent devra avoir un entretien informel avec son chef de service.

Quelle que soit la teneur de cet entretien, FO insiste : toute demande doit être déposée même si le risque d'essuyer un refus est important. Un bilan annuel des refus et des motifs de refus sera présenté en CTL, et c'est la copie d'écran du refus motivé qui servira de base à un recours.

Une fois la demande déposée, la réponse doit être donnée - au plus tard - dans le mois qui suit (mais elle peut aussi être obtenue sans délai).

Pour les télétravailleurs qui souhaitent arrêter après la crise, il n'y a pas de démarche à faire : ils reviennent simplement en présentiel complet à partir du 01/09/2021.

FO exige la prise en charge des frais engagés au domicile pour y télétravailler





(comme cela existe dans le privé), et ce à titre rétroactif depuis 2020 : surcoût de l'assurance habitation, repas, eau, électricité, chauffage, ménage, connexion internet, téléphone personnel, mobilier, mètres carrés mobilisés, désagréments pour les autres membres de la famille éventuellement présents pendant les heures de travail... tout ça pèse plus ou moins lourd en fonction de la distance domicile-travail de chacun.

Pour FO, il est inconcevable que la DGFiP réalise des économies sur le chauffage, l'électricité, l'eau, l'immobilier et les repas pendant que les collègues voient leurs factures augmenter !!!

Bilan directionnel du dispositif exceptionnel (crise sanitaire).

> Evolution du nombre de télétravailleurs dans la direction

	Avril 2020	Sept 2020	Déc 2020	Mars 2021
DDFiP 02 Nbre d'agents en télétravail	81	43	109	137
En %	14 %	7 %	19 %	24 %
DGFiP	30 967	14 341	37 867	45 546
En %*	30 %	14 %	37 %	47 %

^{*} effectifs payés au 31/12/2019

Depuis début 2020, 367 PC portables et ultra-portables ont été déployés ainsi que 140 téléphones portables professionnels.

88 agents sont en télétravail pour raison médical sur préconisation du médecin de prévention et 1 aménagement de poste a été réalisé.

Depuis janvier 2020, 7 refus de télétravail ont été signifiés (4 pour manque d'autonomie de l'agent et 3 pour incompatibilité avec le fonctionnement du service).

Principales évolutions de la taxe sur la valeur vénale des immeubles.

La mise en place de l'obligation de télédéclarer et télépayer la taxe de 3% ou "TVVI" en 2021 implique le transfert au 1er janvier 2021 de dossiers entre les SIE locaux et le SIEE de la Direction des Impôts des Non Résidents (DINR).

Ce transfert d'activité fait l'objet d'un suivi mensuel et à ce jourà pour la DDFiP 02, 1 dossier a été recensé.

Vos élus **F.O.-DGFiP** en CTL : Sandra VITEL – David WLODARCZYK